



Rubrique de Cotisation Patronale

5080 URSSAF Accident du Travail - Taux AT

Rappel : Le Taux de cotisation Accident du travail est fixé chaque année par la CARSAT, (Caisse d'Assurance Retraite et Santé au Travail). Cette cotisation couvre les risques accidents du travail, les maladies professionnelles et les accidents du trajet. Elle est à la charge de l'employeur. La cotisation est calculée sur le salaire total également appelé déplafonné. Cette cotisation est déclarée à l'aide du code type de personnel 100 (régime général) dont elle constitue un élément.

Les entreprises de moins de 20 salariés ont un taux fixe, (**Taux Collectif**). Les employés sédentaires du siège et des bureaux bénéficient d'un **Taux Réduit**. Les entreprises entre 20 et 149 salariés ont un **Taux Mixte**. Les entreprises de 150 salariés et plus ont un **Taux Réel**.

Population concernée :

La cotisation Accident du Travail est obligatoire pour tout salarié, (même apprenti).

Conditions d'application :

Taux différent selon un seuil d'effectif : < 20 Salariés - < 50 Salariés pour Alsace Moselle - < 150 Salariés – 150 et plus.

Taux réduit pour le Profil « Bureau »

Mode de Calcul :

Base : « Brut abattu »

Taux Patronal : Taux fixe de la rubrique ou Taux AT retenu selon



paramétrage, (variables « TAUX_AT », « TAUXAT_SIEGE », « TAUXAT_01 », « TAUXAT_02 »,).

Paramétrage des Taux AT :

Le premier paramétrage du Taux AT s'effectue en indiquant l'effectif société sur les paramètres de paie, (onglet « Société ») :

- Avec un effectif de moins de 20 salariés, automatiquement la Rubrique « 5080 » est désactivée au profit de la « 5085 » – « Accident du Travail < 20 Sal (Totalité) ».
- Les salariés avec un profil « Bureau » se verront attribuer le taux réduit grâce à la rubrique « 5090 »
- Avec un effectif de moins de 50 salariés en région « Alsace Moselle », les salariés auront droit au taux spécifique des rubriques « 5085AM\$ » et « 5090AM\$ » selon leur profil « Bureau » ou non.
- Ces taux fixes de ces deux rubriques sont mis à jour chaque année à partir du « Portail Ace ».

Toujours dans les paramètres de paie, vous devez ensuite indiquer votre mode de gestion de ce Taux dans l'onglet « Calcul de Paie » :

- Taux Fixe : Le taux devra être renseigné dans la variable « TAUX_AT » chaque année.
- Taux par Secteur, Etablissement ou Service : Une variable « TAUXAT_nn » pour chaque Secteur, Etablissement ou Service « nn » contiendra le taux correspondant.
- Taux par Salarié : Le code taux devra être indiqué sur chaque fiche salarié, onglet « Histo Paie », « 01 » pour la variable « TAUXAT_01 », « 02 » pour « TAUXAT_02 », et ainsi de suite.



Une option « Taux par Filière » permet de personnaliser le taux AT en fonction de la Filière du Salarié. La variable devient alors « TXAT_EXP » pour la filière « Exploitation », « TXAT_ADM » pour « Administrative » et TXAT_CAD pour les Cadres.